

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'arrêté reçue le 12 avril 2024, par laquelle GIMENEZ Edouard, demeurant 23 rue Victor Hugo 87310 ST LAURENT SUR GORRE, demande l'autorisation de faire **des travaux chez M. POUGEOLLES Michel 3 rue de la Mothe 87140 NANTIAT : réfection d'un muret en pierres.**

Considérant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Considérant **les travaux énoncés ci-dessus**, il convient **de fermer la rue de la Mothe** le temps des travaux (sauf pour les riverains et les services de secours).
Les véhicules pourront emprunter la Rue St Martin à double sens , ou la rue de la poste et la rue du 8 mai 1945.

Les travaux sont prévus à compter du 13 AVRIL 2024 pour une durée de 2 jours.

Article 2 : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par des panneaux de type AK5 (travaux) et route barrée.

Article 3 : La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière .

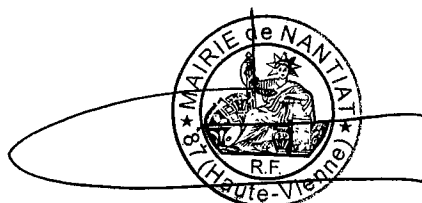
Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87,

A Nantiat, le 12 avril 2024

Le Maire,



Daniel PERROT